

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **31**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **12/10/2016**

Date d'affichage : **12/10/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du jeudi 20 octobre 2016**

L'an deux mille seize et le 20 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

**POUVOIRS** : Maria De Fatima FIANDINO à Christelle DUVERNET/ Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

**ABSENTS** : Jean-Jacques GABERT

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

La Commune de Cogolin a été saisie par le Centre des Finances Publiques de VAR AMENDES au sujet d'une demande de remise gracieuse de pénalités et majorations de retard suite à un paiement hors délai des taxes d'urbanisme liées au permis de construire N° 83.042.11.C0045, déposée par la SCI SIAMA domiciliée 61 Impasse Jacques Monod à Cogolin.

La fiche de calcul des pénalités représente pour la part Communale, la somme de 464,00 €.

Le permis de construire N° 083.042.11.C0045 a été délivré le 28 Septembre 2011 à la SCI SIAMA.

Les dates d'exigibilité des taxes d'urbanisme étaient les suivantes :

1<sup>ère</sup> échéance : 28 Septembre 2012 - 10 085,00 €

2<sup>ème</sup> échéance : 28 Septembre 2013 - 9 288,00 €

**CM 20/10/2016**

**N° 2016/180**

**REMISE GRACIEUSE DES PENALITES ET MAJORATIONS DE RETARD SCI SIAMA**

S'il est vrai que le versement des participations d'urbanisme doit être réalisé avant la date fixée, il n'en demeure pas moins que la SCI SIAMA a sollicité auprès des services des Finances Publiques du Var en date du 01 Septembre 2013, une demande d'échelonnement de la dette. Celui-ci a été accordé et les sommes ont été réglées selon quatre versements.

La SCI SIAMA a respecté les engagements et a procédé au règlement des taxes d'urbanisme, à savoir, la totalité du montant principal appelé 19 373,00 €.

En application de l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes.

Considérant que la SCI SIAMA a sollicité en date du 1<sup>er</sup> septembre 2013 une demande d'échelonnement de la dette ;  
Considérant que cet échelonnement a été accordé par les services des Finances Publiques ;  
Considérant que les taxes ont été réglées en totalité ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'accepter la demande de remise gracieuse formulée par la SCI SIAMA.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la remise gracieuse des pénalités et majorations de retard appliquées à la SCI SIAMA pour la part communale s'élevant à la somme de 464,00 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

*Marc Étienne LANSADE*  
Marc Étienne LANSADE